

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du dix-sept mars deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Madame Lucette VIOUX, doyenne d'âge.

**Étaient présents :** M. Nicolas THOMAS – Mme Alexandra ROULLEAUX – M. Denis VILLIN - Mme Lucette VIOUX – M. Bruno MORIN – Mme Ghislaine VERKEN – M. Fabien GRIMAUT – Mme Nora LAVAUD – M. Antoine HAUTEFEUILLE – Mme Christiane LALANGE – M. Luc MABILLE - Mme Catherine BARRAULT – M. Pierre BOUCHER – Mme Virginie VASSEUR – M. Benoît ENGEL – Mme Caroline GILLES – M. Martin COATRIEUX – Mme Jennifer POULAIN – M. Stéphane DELORT - Mme Alexandrine BEAUJARD – M. Christian AUSSOURD – Mme Annie FAGUET – MM. Christophe PIVOT – Dominique LACOTE – Jean-Noël JALIN – Mmes Laure MATEILLE – Amélia LAVIGNE.

**Secrétaire de séance :** Mme Christiane LALANGE

### **ELECTION DU MAIRE**

Sous la présidence de Madame Lucette VIOUX, doyenne d'âge,  
Vu les articles L2122-1, L2122-4 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du Maire suite au renouvellement du conseil municipal le 15 mars 2026,  
Vu l'appel à candidature effectué par Madame Lucette VIOUX, doyenne d'âge,  
Vu la candidature unique de Monsieur Nicolas THOMAS,

Chaque conseiller municipal ayant, à l'appel de son nom, remis son bulletin de vote dans l'urne, il a été procédé au dépouillement par Madame Nora LAVAUD et Monsieur Antoine HAUTEFEUILLE, qui ont constaté les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 14

Monsieur Nicolas THOMAS ayant obtenu 22 voix qui constituent la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire et immédiatement installé.

Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

la présente délibération sera transmise à :  
-Monsieur le Préfet de l'Indre

Ampliation sera :  
-insérée au registre des délibérations  
-publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jour, mois et an que dessus  
Au Registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

**Lucette VIOUX, Présidente de séance**



**Christiane LALANGE, Secrétaire de séance**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du dix-sept mars deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. Nicolas THOMAS – Mme Alexandra ROULLEAUX – M. Denis VILLIN - Mme Lucette VIOUX – M. Bruno MORIN – Mme Ghislaine VERKEN – M. Fabien GRIMAUULT – Mme Nora LAVAUD – M. Antoine HAUTEFEUILLE – Mme Christiane LALANGE – M. Luc MABILLE - Mme Catherine BARRAULT – M. Pierre BOUCHER – Mme Virginie VASSEUR – M. Benoît ENGEL – Mme Caroline GILLES – M. Martin COATRIEUX – Mme Jennifer POULAIN – M. Stéphane DELORT - Mme Alexandrine BEAUJARD – M. Christian AUSSOURD – Mme Annie FAGUET – MM. Christophe PIVOT – Dominique LACOTE – Jean-Noël JALIN – Mmes Laure MATEILLE – Amélia LAVIGNE.

Secrétaire de séance : Mme Christiane LALANGE

### **DEFINITION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Conseil,

Vu les articles L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'il convient de définir le nombre des adjoints qui composeront la municipalité et de procéder à leur élection suite au renouvellement du conseil municipal.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal,**

**ARTICLE PREMIER** – FIXE à cinq le nombre des adjoints au maire de la municipalité de Buzançais et DECIDE de procéder immédiatement à leur élection.

**ARTICLE 2** : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

la présente délibération sera transmise à :  
-Monsieur le Préfet de l'Indre

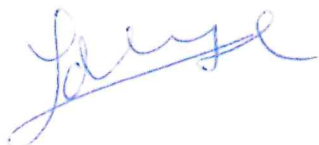
Ampliation sera :  
-insérée au registre des délibérations  
-publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jour, mois et an que dessus  
Au Registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

**Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais**



**Christiane LALANGE, Secrétaire de séance**



L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du dix-sept mars deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. Nicolas THOMAS – Mme Alexandra ROULLEAUX – M. Denis VILLIN - Mme Lucette VIOUX – M. Bruno MORIN – Mme Ghislaine VERKEN – M. Fabien GRIMAUULT – Mme Nora LAVAUD – M. Antoine HAUTEFEUILLE – Mme Christiane LALANGE – M. Luc MABILLE - Mme Catherine BARRAULT – M. Pierre BOUCHER – Mme Virginie VASSEUR – M. Benoît ENGEL – Mme Caroline GILLES – M. Martin COATRIEUX – Mme Jennifer POULAIN – M. Stéphane DELORT - Mme Alexandrine BEAUJARD – M. Christian AUSSOURD – Mme Annie FAGUET – MM. Christophe PIVOT – Dominique LACOTE – Jean-Noël JALIN – Mmes Laure MATEILLE – Amélia LAVIGNE.

Secrétaire de séance : Mme Christiane LALANGE

### **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu les articles L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2026/31 du 21 mars 2026, définissant le nombre des adjoints au Maire et décidant de procéder immédiatement à leur élection,  
Vu l'appel à candidature effectué par Monsieur Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais,

Vu la candidature unique de la liste composée de :

- Alexandra ROULLEAUX
- Denis VILLIN
- Lucette VIOUX
- Bruno MORIN
- Ghislaine VERKEN

Chaque conseiller municipal ayant, à l'appel de son nom, remis son bulletin de vote, il a été procédé au dépouillement par Madame Amélia LAVIGNE et Monsieur Martin COATRIEUX qui ont constaté les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 14

La liste composée de :

- Alexandra ROULLEAUX
- Denis VILLIN
- Lucette VIOUX
- Bruno MORIN
- Ghislaine VERKEN

ayant obtenu 22 voix, ces derniers sont nommés adjoints au Maire, par ordre de présentation de la liste et immédiatement installés.

Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

la présente délibération sera transmise à :

-Monsieur le Préfet de l'Indre

Ampliation sera :

-insérée au registre des délibérations



-publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jour, mois et an que dessus

Au Registre sont les signatures

Certifié exécutoire

**Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais**



**Christiane LALANGE, Secrétaire de séance**

